



Réf. Farde e-Assemblées : 2668755

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : CPAS.- Dotation 2026.- Paiement mensuel sur base de douzièmes provisoires.

Le Conseil communal,

Vu l'article 106 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui stipule que lorsque le centre public d'action sociale ne dispose pas des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est estimée et inscrite dans le budget du centre; une dotation égale au montant de la différence susvisée est inscrite dans les dépenses du budget communal et est payée au centre d'action sociale par tranches mensuelles;

Attendu qu'il faut assurer le bon fonctionnement de base du C.P.A.S.;

En attendant l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2026;

Attendu qu'il y a lieu de payer les subsides en 12èmes provisoires, sur la base du montant du budget 2025;

Attendu que le montant de la dotation au C.P.A.S. de la Ville a été fixé en 2025 à 105.319.300,00 EUR et inscrit à l'article 83103/435/01;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer sur base de douzièmes provisoires du montant de 2025 au C.P.A.S. de la Ville :

- La Dotation : $105.319.300,00 \text{ EUR} / 12 = 8.776.608,33 \text{ EUR/mois}$ à l'article 83103/435/01 du budget ordinaire de 2026.

Article 2 : Des réajustements seront faits si nécessaire après l'approbation du budget 2026 par l'autorité de tutelle.

Annexes :